

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 janvier 2023
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
de l'Assemblée générale
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée
ainsi que dans le reste du Territoire
palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dix-huitième année

Lettres identiques datées du 3 janvier 2023, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

C'est avec une grande inquiétude que nous demandons à la communauté internationale d'agir de toute urgence pour prévenir l'explosion imminente de la situation en Palestine occupée et mettre fin aux graves menaces que cela fait peser sur la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité doit condamner toutes les agressions qu'Israël, Puissance occupante, commet contre le peuple palestinien et ses lieux saints, en particulier à Jérusalem, qui a été une fois de plus prise pour cible par les suprémacistes et extrémistes israéliens, qui ne sont pas seulement aidés et encouragés par le Gouvernement israélien, mais qui en font partie intégrante et sont déterminés à exécuter leur dessein raciste, illégitime et immoral, quels que soient les risques que cela représente pour des millions de civils et pour la paix et la sécurité régionales et internationales, et exiger l'arrêt immédiat de ces agressions.

À cet égard, j'ai le regret de vous informer que la nouvelle année a commencé par une nouvelle invasion de la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif par des suprémacistes juifs fanatiques, conduits par le soi-disant « Ministre de la sécurité nationale » d'Israël, Itamar Ben-Gvir, un fasciste caractérisé qui, à plusieurs reprises, s'est livré à des actes d'incitation contre le peuple palestinien et contre ce site sacré, et a alimenté la violence et la terreur par sa rhétorique incendiaire, ses menaces haineuses et ses provocations.

Aujourd'hui, 3 janvier, Ben-Gvir a pris d'assaut l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa aux côtés d'un important contingent de forces d'occupation, après avoir annoncé publiquement à plusieurs reprises son intention de pénétrer de force sur le site, ce qui constitue une nouvelle tentative belliqueuse pour affirmer la souveraineté



d'Israël sur ce lieu, en violation flagrante du droit international, qui interdit absolument à la Puissance occupante de modifier le caractère, le statut ou la démographie du territoire occupé.

Qui plus est, Ben-Gvir, adepte du mouvement terroriste Kach, a publiquement appelé à diviser Haram el-Charif et à y pratiquer des rituels juifs, ce qui est une violation manifeste du statu quo historique et juridique qui, depuis des décennies, permet de préserver un semblant de calme ainsi que le caractère sacré de ce lieu saint particulièrement sensible.

Le Conseil de sécurité doit condamner sans équivoque ces agissements illégaux et dangereux et exiger d'Israël, Puissance occupante, qu'il mette fin aux violations et aux agressions qu'il commet sur ce lieu saint et qu'il respecte pleinement les obligations que lui impose le droit international, notamment la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et les résolutions applicables des organes de l'ONU. En outre, il faut exiger d'Israël qu'il respecte, en paroles et en actes, le statu quo historique et juridique et l'autorité unique du Waqf islamique à la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif ainsi que la garde assurée par le Royaume hachémite de Jordanie sur les lieux saints musulmans et chrétiens de Jérusalem.

Il faut clairement faire savoir à ce gouvernement israélien – considéré par une grande partie de la communauté internationale, et même par de nombreux Israéliens, comme le gouvernement israélien le plus extrémiste et le plus à droite – que de telles violations ne seront tolérées sous aucun prétexte et que ces agressions et ces crimes auront de lourdes conséquences.

En outre, la communauté internationale a le devoir de réaffirmer son rejet et sa non-reconnaissance de toute revendication israélienne de souveraineté sur toute partie du Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem et ses lieux saints. Il incombe au Conseil de sécurité de rappeler à Israël qu'en tant que Puissance occupante, il n'a aucun droit de souveraineté sur Jérusalem-Est occupée. Le Conseil doit réaffirmer, comme il l'a souligné dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), qu'il ne reconnaîtrait aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autre que celles convenues par les parties par la voie de négociations. En outre, il est d'une importance capitale que tous les États respectent l'obligation de distinction prévue par la résolution [2334 \(2016\)](#) dans les activités qu'ils mènent et les relations qu'ils entretiennent avec la Puissance occupante.

Le Conseil de sécurité a l'occasion d'agir maintenant pour montrer en cette nouvelle année que les violations du droit international et des droits humains ne seront pas tolérées et que leurs auteurs devront en rendre compte et en subir les conséquences.

Le Conseil de sécurité a l'occasion de mettre un terme à sa paralysie et d'agir, conformément aux devoirs qu'imposent la lettre et l'esprit de la Charte, pour répondre à ce qui constitue manifestement une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité a en outre l'occasion de s'acquitter de ses responsabilités et de réaffirmer la primauté de la Charte des Nations Unies et de l'état de droit en ce moment où ils sont si menacés, ainsi que de rappeler que la prévention et le règlement des conflits sont sa raison d'être.

Le Conseil de sécurité ne peut rester spectateur face à cette situation périlleuse et doit faire entendre sa voix et affirmer son autorité. Seules ces mesures urgentes et sérieuses permettront d'éviter l'explosion de la violence et la guerre de religion que ce gouvernement israélien et ses extrémistes haineux et racistes menacent de

provoquer, et de sauver la vie des millions d'hommes, de femmes et d'enfants palestiniens mis en danger par cette occupation coloniale illégale et ce régime d'apartheid.

Face aux dangers extrêmes que représentent les attaques incessantes d'Israël, en particulier celles visant la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif et nos civils – y compris le meurtre d'autres enfants, dont Adam Ayyad (15 ans), abattu d'une balle dans la poitrine aujourd'hui par des soldats israéliens au cours d'un raid mené dans le camp de réfugiés de Dheïché, à Bethléem, et deux autres jeunes, Mohammad Samer Houshieh (22 ans) et Fuad Mahmoud Abed (25 ans), abattus hier lors d'un raid militaire israélien mené dans la ville de Kafr Dan dans le nord de la Cisjordanie – le Président Abbas nous a demandé d'appeler à la convocation d'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité afin que des mesures soient immédiatement prises.

Nous demandons instamment au Conseil de sécurité et à la communauté internationale dans son ensemble de répondre rapidement à notre appel et de s'acquitter de leurs responsabilités pour mettre un terme à la violence et à la terreur que le Gouvernement, l'armée et les milices de colons israéliens font régner depuis longtemps contre le peuple palestinien, ses lieux saints et son existence même. En priorité, il faudrait que des mesures concrètes soient prises par le Conseil, l'Assemblée générale et l'ensemble des États, ainsi que devant les instances de justice, notamment la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale, pour amener les auteurs de ces actes à en répondre. Nous demandons à la communauté internationale d'agir sans délai afin de sauver les vies humaines en danger et au nom de la justice et de la paix.

La présente lettre fait suite aux 773 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de l'injustice historique que continue de subir le peuple palestinien et des crimes que commet Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 20 décembre 2022 ([A/ES-10/920-S/2022/985](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**